



PREFET DE L'AUBE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Signature de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique VALAUBIA située à la Chapelle-Saint-Luc

Le Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets de l'Aube (SDEDA) a pour projet de construire une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint Luc et a retenu à cet effet comme déléguataire la société VALAUBIA, filiale de VEOLIA.

Ce projet vise à valoriser énergétiquement, à l'horizon de 2020, 60 000 tonnes de déchets aubois assimilables à des ordures ménagères sous formes de vapeur pour des entreprises proches et d'électricité. Il permet ainsi d'apporter une réponse à la réduction des capacités d'enfouissement qui passeront en 2021 de 190 000 tonnes par an à 90 000 tonnes en conséquence de la fermeture d'une installation.

Ce projet d'UVE nécessite d'une part l'obtention d'un permis de construire et d'autre part l'obtention d'une autorisation d'exploiter au titre du code de l'environnement.

Le préfet de l'Aube avait délivré le permis de construire le 27 juin 2017.

Il lui restait donc à statuer sur l'autorisation d'exploiter, au regard, bien évidemment, du seul respect de la légalité et non de considérations d'opportunité (qui entacheraient sa décision d'illégalité). Il a pris à cet égard en considération :

- ⑩ les orientations de politique publique fixées en matière de gestion des déchets,
- ⑩ les procédures d'enquête publique et de consultation destinées à garantir l'information et la participation des citoyens et des acteurs locaux
- ⑩ le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité publiques.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des orientations fixées en matière de gestion des déchets tant au plan local par le conseil départemental qu'au plan national par le législateur.

Ce projet d'UVE est issu en premier lieu du plan départemental de prévention et de gestion des déchets élaboré par le conseil départemental et approuvé en 2014 après une large concertation publique. Conformément à l'article 8 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 7 août 2015, ce plan départemental demeure en vigueur jusqu'à la publication du plan régional de prévention et de gestion, non encore intervenue à ce jour.

Le projet d'UVE répond en deuxième lieu aux objectifs posés par le législateur en matière de gestion des déchets :

- ⑩ il est tout d'abord conforme à la hiérarchisation des modes de traitement des déchets fixée par l'article L 541.1 code de l'environnement qui privilégie la valorisation énergétique à

l'enfouissement ;

⑩ il participe ensuite à l'objectif posé par la loi dite de Grenelle 2 en date du 12 juillet 2010 de fixer la capacité limite des centres d'enfouissement et incinérateurs (sans valorisation) à 60% des déchets produits sur le territoire ;

⑩ il permet enfin d'anticiper l'objectif inscrit dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et qui vise à réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010.

Les procédures d'expertise, d'enquête publique et de consultations ont été conduites conformément aux règles en vigueur.

L'avis de l'autorité environnementale a été obtenu le 1^{er} février 2018 et a été joint aux documents de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 mars au 27 avril 2018. La commission d'enquête a rendu un avis favorable sous réserve de la mise en place d'une instance de suivi (ce qui est prévu par la loi et qui sera fait) et de la poursuite de la politique, conduite par le SDEDA, de sensibilisation, de tri et de recyclage des déchets.

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'Aube a émis un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral d'autorisation dont il a été saisi le 12 septembre 2018.

Le fonctionnement de l'UVE est strictement encadré de façon à respecter la réglementation en matière de protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité publiques.

Les études d'impact ont été réalisées suivant les méthodologies prescrites par la réglementation par des bureaux d'études spécialisés.

Le projet d'UVE met en œuvre, conformément à la législation, les meilleures techniques disponibles au niveau européen en matière de protection de l'environnement

Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation, élaboré par les services de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Grand Est, tient compte de cette réglementation européenne et prescrit des valeurs compatibles, parfois même plus sévères pour ce qui concerne les valeurs limites d'émission en sortie de cheminées. Ce projet d'arrêté prescrit également des contrôles réguliers des rejets et une surveillance très stricte de l'environnement autour de l'UVE.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le préfet de l'Aube a signé ce jour l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter l'UVE VALAUBIA à la Chapelle-Saint-Luc et fixant les prescriptions techniques encadrant son fonctionnement.

CONTACT PRESSE

Florence GOGIEN
Véronique URRUTIA-MOULE
03 25 42 36 74
pref-communication@aube.gouv.fr